

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-07 du 25 mars 2024

OBJET : Adoption du compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie d'AHUN (23150), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 mars 2024

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir(s) : 2

Ne prend pas part au

vote : 1 (AUBERT

Patrick)

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	E	SAITEMARTINE J.C.	
	BEUZE Daniel	E		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	P		
SIAEP de la Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP d'AHUN	COTICHE Thierry	P	AUBERT Patrick (présent, mais ne prend pas part au vote)	
	LAGRANGE Serge	E		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E		GRIMAUD Hervé
	AUCOUTURIER Alex	E	MARTIAL Jean-Luc	
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
VALLES François	E			LECLERE Henri

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe PONSARD

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* * *

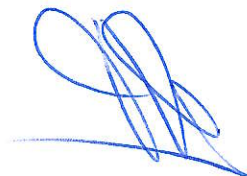
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECLARE, que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Fait à GUERET, le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance

Philippe PONSARD



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

